



## **ENTENTE**

**AVEC :** **L'ANTRE-AMIS INC.**, ayant son siège social au 53, rue d'Auteuil, appartement 6, Québec, G1R 4C2 province de Québec, Canada, représentée par Denise Lemay, présidente, dûment autorisée à agir aux fins des présentes :

### **1.INTRODUCTION**

L'Antre-Amis se spécialise dans la location de maisons ou d'appartements. Le propriétaire désire faire appel aux services de L'Antre-Amis pour promouvoir la location de sa ou de ses résidences. Il est dans l'intérêt des parties d'établir les modalités de leur entente dans cet écrit;

**À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **2. OBJET DE L'ENTENTE**

Sujet aux modalités de l'entente, le Propriétaire nomme l'Antre-amis à titre de mandataire afin d'assurer la représentation non exclusive de sa Résidence pour des fins de location .

#### **3. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

3.1 Le Propriétaire s'engage :

- 3.1.1 À communiquer à L'Antre-Amis les tarifs et conditions pour la location de sa Résidence meublée .Les tarifs doivent inclure le chauffage, l'électricité, la literie, le ménage avant et après le séjour des locataires .
- 3.1.2 À honorer les ententes monétaires prises en son nom par L'Antre-Amis avec les locataires , basées sur les tarifs et conditions entendus.
- 3.1.3 À communiquer tout changement de tarif à L'Antre-Amis au mois 60 jours avant sa mise en vigueur.
- 3.1.4 À préparer sa Résidence avant chaque location et proposer des lieux impeccables aux clients de L'Antre-Amis:
  - i)Laisser la literie et la vaisselle de la Résidence (notamment serviettes, draps, etc.) disponible aux locataires ;
  - ii)Le Propriétaire doit laisser le réfrigérateur propre et vide. Toutefois, l'ajout de quelques éléments de base : jus, lait frais, café, croissants...est toujours très apprécié .
  - iii)Dans le cas où le Propriétaire occupe les lieux occasionnellement, il devra concentrer ses effets personnels dans un espace de rangement qui ne sera pas accessible aux locataires.
- 3.1.5À fournir périodiquement à L'Antre-Amis un relevé des dates de disponibilité de la ou des résidences. Ce relevé pourra idéalement être envoyé par courriel ou par fax à L'Antre-Amis.
- 3.1.6À contacter l'Antre-amis en cas de prolongation d'une location. De nouvelles ententes à cet effet devront être prises entre le propriétaire et l'Antre Amis.
- 3.1.7À ne pas accepter des clients qui auraient un lien avec une location antérieure effectuée par l'entremise de l'Antre-amis, que ce soient des anciens clients ou de leurs références. Le Propriétaire s'engage à référer ces clients potentiels à L'Antre-Amis pour une éventuelle location.
- 3.1.8À vérifier ou faire vérifier son logement avant le départ des locataires et s'engage à ne pas tenir responsable l'Antre-amis pour tout bris ou perte pouvant découler d'une location.

## **A fournir, certains produits de base à l'arrivée des clients tel que :**

- Sel et poivre, idéalement huile et vinaigre.
- 1 bouteille d'eau fraîche
- Produit pour la vaisselle : liquide + savon pour lave vaisselle (si applicable)
- Savon pour le lave-linge : min 2 ou 3 lavages.
- Minimum 2 rouleaux de papier de toilette
- 1 Papier essuie tout
- 1 Papier Aluminium ou papier pellicule
- 1 Savon pour toilette personnelle (aucun savon usagé)
- Quelques produits de nettoyage pour la cuisine et salle de bain.
- Tout autre produit ajouté pour la satisfaction de nos clients sera apprécié.

## **4. OBLIGATIONS DE L'ANTRE-AMIS**

### **4.1 L'Antre-amis s'engage :**

- 4.1.1 À faire connaître la ou les résidences à louer aussi bien sur son site Internet que par voie de publicité dans les médias .
- 4.1.2 À rédiger un contrat de location entre l'Antre-amis et le locataire,
- 4.1.3 À fournir au Propriétaire tous les détails relatifs aux locataires, notamment : le nom des locataires, le nombre de personnes, l'heure d'arrivée et de départ ainsi que les coordonnées du vol, s'il y a lieu .
- 4.1.4 À demander aux locataires s'il y a lieu un acompte correspondant à \_\_\_\_\_% (25% max) du loyer dû et à remettre le montant de l'acompte au propriétaire au début du mois suivant l'entente prise.
- 4.1.5 À prévenir le Propriétaire s'il y a résiliation du contrat de location. L'acompte sera alors conservé par le propriétaire ou applicable sur une location de remplacement aux mêmes dates, dans le cas où l'Antre-amis est en mesure de trouver de nouveaux locataires à temps;

## **5. NON-RESPONSABILITÉ**

- 5.1 L'Antre-amis n'est pas responsable envers le Propriétaire de tout bris, dommage ou autres coûts reliés à la location de la Résidence du Propriétaire.  
En cas de bris à la résidence , le propriétaire est couvert par la Clause 2.3 du contrat de location signé entre L'Antre-Amis et le locataire : Clause 2.3 qui dit que Le locataire s'engage à rembourser au propriétaire sur pièces justificatives, le montant réclamé par celui-ci pour les réparations nécessaires suite à des bris ou dommages causés par le locataire à la structure des lieux loués ou aux meubles, décoration, literie, vaisselle, etc. Cette entente doit se prendre avant que le locataire ait laissé les lieux loués.

## **6. FORCE MAJEURE**

- 6.1 L'Antre-amis n'est pas responsable envers le Propriétaire de tout manquement dans l'exécution de l'une quelconque des obligations énoncées au Contrat si ce manquement est occasionné par une grève, un lock-out, un cas de force majeure autre ou tout autre acte qui est indépendant de la volonté de l'Antre-amis.

## **7. ENTENTES PARTICULIÈRES AVEC LE LOCATAIRE**

- 7.1 Si à l'arrivée du locataire sur les lieux loués , le propriétaire et le locataire souhaitent prendre des ententes particulières et complémentaires à celles conclues dans le contrat de location entre le locataire et L'Antre-Amis, celles ci devront être consignées par écrit et signées par les 2 parties. Ces ententes ne peuvent inclure la prolongation de la durée de location au delà des dates convenues à la signature du contrat de location. Dans ce cas l'article 3.1.6 s'applique.

## **FIN DE L'ENTENTE**

L'entente peut se terminer selon la décision de l'une ou l'autre des parties. Si des engagements ont déjà été pris pour une ou des locations éventuelles, les ententes devront être cependant respectées selon les ententes prises par l'Antre Amis et le propriétaire.